

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 mars 2013

## REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 229

présenté par

M. Marc

-----

**ARTICLE 6**

À l'alinéa 10, après le mot :

« assuré »,

insérer le mot :

« prioritairement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est essentiel que cette éducation artistique et culturelle soit assurée par des enseignants de l'éducation nationale en priorité mais dans le cas où, notamment en zone rurale, ces enseignants ne sont pas disponibles, d'autres enseignants peuvent intervenir, n'appartenant pas à l'éducation nationale.